

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20220125-2022-01-014-AR  
Date de télétransmission : 25/01/2022  
Date de réception préfecture : 25/01/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	01	014

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Protection publique	<b>OBJET :</b> Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement sis 16 rue Baudin à Nîmes (parcelle cadastrée DO 582), 1 <sup>er</sup> étage, au-dessus du logement sinistré par un incendie.
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'incendie survenu dans la nuit du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 12 janvier 2022 ayant affecté le logement situé en dessous du logement concerné par le présent arrêté ;

**Considérant** l'impact de l'incendie sur la structure du logement en rez-de-chaussée situé au 16 rue Baudin (parcelle cadastrée DO 582), dont l'entrée donne directement sur la rue Baudin, entraînant un risque d'instabilité du plancher supérieur et générant ainsi un risque pour toute personne qui viendrait à pénétrer dans le logement ;

**Considérant** la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'accès au logement sis 16 rue Baudin à Nîmes (30000), dont la porte d'entrée se situe immédiatement à droite en arrivant au premier étage via l'escalier situé première porte à gauche en entrant dans la cour intérieure sur la parcelle cadastrée DO 582, appartenant à M. Hugo BOUTTE domicilié au 63 rue de la République à Marseille (13002), est interdit à toutes personnes, y compris le propriétaire, ses ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les propriétaires du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- M. Hugo BOUTTE domicilié au 63 rue de la République à Marseille (13002), mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement sis 16 rue Baudin à Nîmes (parcelle cadastrée DO 582), 1er étage, au-dessus du logement sinistré par un incendie.**

**Article 3 :**

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée après avis écrit d'un bureau d'étude technique concernant la stabilité de la structure et lorsque, si besoin il y a, les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment, par écrit, auront attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 2 du présent arrêté :

- M. Hugo BOUTTE domicilié au 63 rue de la République à Marseille (13002) ;

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

Il est transmis pour information à l'agence :

- Agence CITYA sis 07 place Gabriel Péri à Nîmes (30000).

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

**Article 7 :**

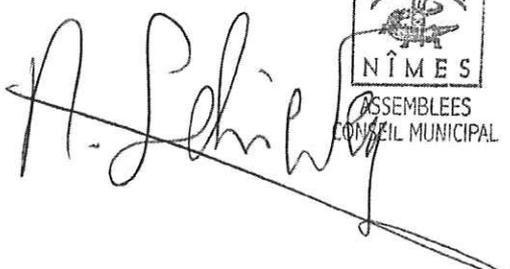
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

25 JAN 2022

Fait à Nîmes le,

Pour le Maire et par délégation,

**Richard SCHIEVEN**  
  
 NÎMES  
 ASSEMBLÉES  
 CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).